

DEMANDE DE MACARON

« PROFESSIONNEL »

2024-2025

Partie réservée au service

Dossier reçu le :/...../.....

Propriétaire du véhicule :

Nom/Prénom

Adresse :

.....

Tél port :

Adresse mail :@.....

Société/Entreprise:

Nom / Dénomination

Adresse :

Tél :

Adresse mail :@.....

Vos coordonnées ne sont utilisées par le service de la Police Municipale que pour des demandes d'informations, pour le renouvellement des dossiers, ou en cas d'urgence.

En aucun cas pour informer d'un stationnement gênant ou interdit temporairement par Arrêté Municipal.

Immatriculation véhicule :

Exemple : AA 777 BB Marque : RENAULT Type : Twingo

1° Marque : Type :

2° Marque : Type :

Cochez les cases correspondantes à votre demande :

1ère demande : Date/...../.....

Renouvellement (CG avec CT en cours de validité// Attestation employeur)

Changement de véhicule

Changement d'immatriculation

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à respecter les règles de stationnement mentionnées page 2.

Merci de cocher les cases correspondantes

Fait à Saint-Jeannet, le/...../.....

Signature ou nom (si absence de signature électronique)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

Extrait Kbis ou RCS

Carte Grise du véhicule avec CT en cours de validité, Attestation employeur

NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « PROFESSIONNEL »

Cette vignette permet le stationnement des « **PROFESSIONNEL** » exerçants sur la commune de Saint-Jeannet, sur l'ensemble des parkings publics de la commune en zone bleue, **excepté le parking Sainte Barbe** qui reste en zone bleue classique avec disque obligatoire (**stationnement limité à 2h00** tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00).

Qui peut établir la demande

Tous les commerçants, entreprises et leurs employés, exerçant sur la commune de Saint-Jeannet et pouvant justifier d'une société ou d'un établissement commercial sur la commune.

Informations générales

Le macaron « **PROFESSIONNEL** » doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager). Il doit être positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement **anarchique/interdit/gênant** ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période indiquée page 1.
- **En cas d'absence du dispositif (macaron 2024-2025) sur les zones concernées, le contrevenant s'expose à une verbalisation de seconde classe (35 €).**

La délivrance du macaron « **PROFESSIONNEL » est gratuite.**

Où envoyer le dossier complet

Dossier disponible sur le site internet de la commune : <https://www.saintjeannet.org> et/ou à retirer à la Poste Communale.

- Par mail, accompagné des justificatifs à police.municipale@saintjeannet.com
- Au secrétariat de la Police Municipale (**Visa des documents, aucune copie ne sera conservée**)

Retrait des macarons au secrétariat de la Police Municipale

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale :

04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com